

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 février 2016**  
~~~~~

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DES « GORGES DE L'HÉRAULT » & « MONTAGNE DE LA MOURE ET CAUSSE D'AUMELAS » - DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 février 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

M. Philippe SALASC à Monsieur Jean-François SOTO, M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Madame Lucie TENA à M. Gérard CABELLO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

Madame Viviane RUIZ

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 46	Pour 46 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « Habitat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 et suivants et R414-8 et suivants transposant les directives précitées ;

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 18 octobre 2013 n° DDTM34-2013-10-03521 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation des Gorges de l'Hérault » FR910138 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n° DDTM34-2015 -02-04728 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site D'importance Communautaire Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas » FR 9101393 ;

Vu la décision de la commission européenne du 11 septembre 2015 relative au programme de développement région Languedoc Roussillon, période 2014-2020 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'opérateur,

Vu la délibération du 24 juin 2013 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de l'Hérault, en tant qu'animateur,

Vu que le document d'objectifs, établi pour une durée de 6 ans, est un outil de gestion concertée des milieux et espèces protégés, établis en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage et de groupes de travail,

Vu la délibération du 24 octobre 2011 par laquelle la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas », en tant qu'opérateur,

Vu le comité de pilotage en date du 25 novembre 2014, lors duquel la communauté de communes a été désignée animatrice du site « Montagne de la Moure et cause d'Aumelas » et du site (dédié spécifiquement aux oiseaux) qui est en cours de création « Garrigue de la Moure et d'Aumelas »,

Considérant que jusqu'en 2015, l'animation destinée à la mise en œuvre des documents d'objectifs était financée par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80% ; la communauté de communes contribuait par autofinancement pour les 20% restants avec le soutien des communautés de communes concernées par les périmètres Natura 2000,

Considérant qu'à partir de 2016, l'animation ne fait plus appel à l'autofinancement par les structures animatrices ; elle est désormais assurée à 100 % par l'Europe et l'Etat (respectivement à hauteur de 63% et 37%),

Considérant que dans un souci de simplification des démarches administratives, un dossier unique de demande de subvention est déposé pour l'animation des deux sites Natura 2000 (officiellement créés) dont la communauté de communes est animatrice,

Considérant que le site dédié aux oiseaux étant encore en cours de désignation, il n'est pas possible à ce jour de mobiliser des financements Européens,

Considérant qu'afin d'assurer l'animation des deux sites, un budget de fonctionnement de 62310.50€TTC a été estimé pour l'année 2016,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les deux plans de financement prévisionnel ci-dessous :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
<u>Plan de financement prévisionnel</u>					
Animation du document d'objectifs Natura 2000 des Gorges de l'Hérault 2016					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	8 850,00 €	25%	Union européenne LEADER	22 009,13 €	63%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	10 185,00 €	29%	Etat	12 943,62 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	5 000,00 €	14%			
Mise à jour du DOCOB	225,00 €	1%			
Veille environnementale	950,00 €	3%			
Relations avec les services de l'Etat	975,00 €	3%			
Suivi et études	5 350,00 €	15%	PART FINANCEURS	34 982,75 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	3 447,75 €	10%	PART CCVH	€	0%
TOTAL TTC	34 982,75 €	100%	TOTAL TTC	34 982,75 €	100%

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
<u>Plan de financement prévisionnel</u>					
Animation du document d'objectifs Natura 2000 Montagne de la Moure et cause d'Aumelas 2016					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Mise en œuvre des processus de contractualisation du DOCOB	4 600,00 €	17%	Union européenne LEADER	17 216,40 €	61%
Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB	10 860,00 €	40%	Etat	10 111,27 €	37%
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	4 750,00 €	17%			
Mise à jour du DOCOB	300,00 €	1%			
Veille environnementale	1 050,00 €	4%			
Relations avec les services de l'Etat	975,00 €	4%			
Suivi et études	2 200,00 €	8%	PART FINANCEURS	27 327,75 €	100%
Frais de structure (15% frais de rémunération)	2 592,75 €	9%	PART CCVH	€	0%
TOTAL TTC	27 327,75 €	100%	TOTAL TTC	27 327,75 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour la demande de subventions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, les plans de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1255 le 23/02/16

Publication le 23/02/16

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/02/16

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160222-lmc177849-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



